



ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION



DE LA MISSION D'INTÉRIM À L'INSERTION DURABLE

Favoriser l'insertion professionnelle par la mission d'intérim

 232 ETTI en France
dont 50 %
adhérentes CNEI

 39 000 salariés
dont 90 %
en insertion

 250 M€ de C.A

Créée dans les années 1990, l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) a un objet unique - l'insertion durable - et un support identifié - le travail temporaire. Son activité exclusive : proposer des missions à des personnes durablement éloignées de l'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle. Demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires de minimas sociaux, jeunes sans qualification... sont mis à disposition d'entreprises utilisatrices et bénéficient en parallèle d'un accompagnement socioprofessionnel individualisé.

Des opportunités d'emploi dans tous les secteurs d'activité

L'ETTI a une connaissance fine des besoins en compétences des entreprises utilisatrices clientes, principalement présentes dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment, des travaux publics ou du tertiaire, et peut ainsi proposer des missions adaptées aux profils des salariés en parcours d'insertion. Les ETTI sont également impliquées dans la commande publique par une réponse souple et adaptée : près de 80 % des ETTI répondent à des appels d'offre avec clause sociale ou y participent par la voie de la sous-traitance.

Une entreprise au cœur du marché concurrentiel

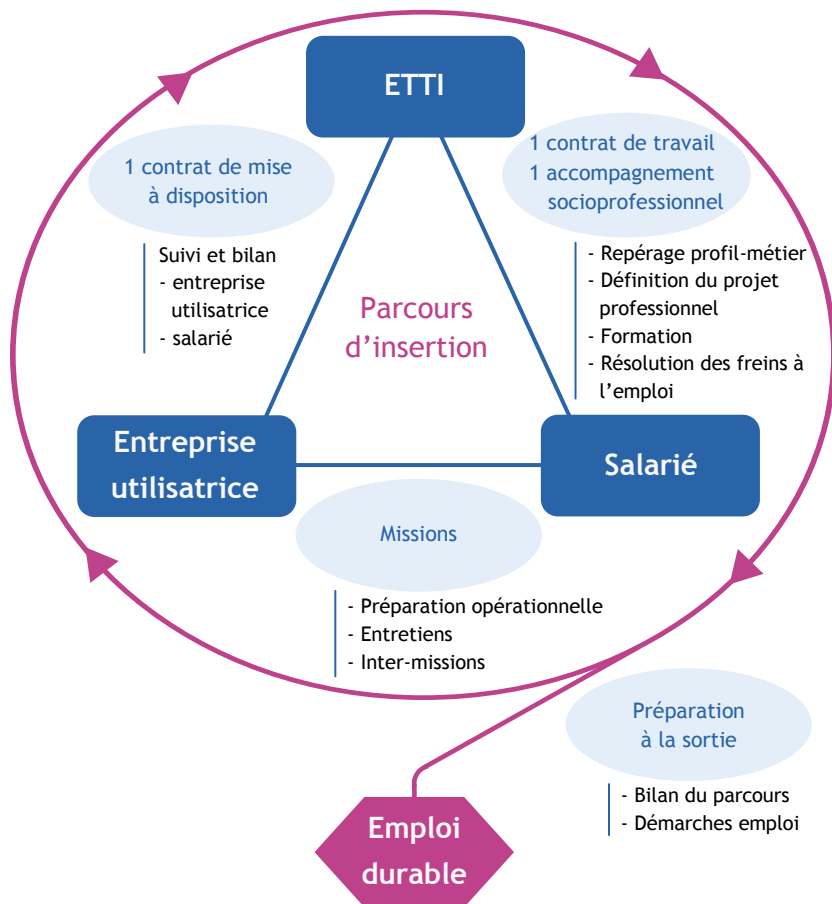
L'ETTI répond à des obligations fiscales, juridiques et économiques : respect du droit du travail, des règles de concurrence, de la fiscalisation (impôt/TVA), inscription au registre du commerce et des sociétés... L'ETTI doit justifier d'une garantie financière destinée à couvrir les salaires et charges sociales des intérimaires en cas de défaillance de l'entreprise. L'ETTI fonde ainsi son modèle sur le droit commun lui permettant de construire une relation équilibrée avec les autres entreprises de son territoire.

LES SALARIÉS EN INSERTION AU CŒUR DU DISPOSITIF

Une relation tripartite au service du parcours

L'ETTI a pour projet de remettre en situation de travail, d'encadrer et de qualifier les salariés en parcours d'insertion qu'elle accompagne. Ce parcours est individualisé en fonction des motivations, de l'environnement personnel et des aptitudes professionnelles du salarié.

« La sortie de l'ETTI n'est envisageable que dans le cadre d'une montée en compétences. C'est pourquoi le salarié en parcours d'insertion alterne mise à disposition, préparation à l'emploi et périodes de formation. »



UN PROFESSIONNALISME RECONNU



Un gage de qualité

La certification AFAQ EI/ETTI, conçue par le CNEI et délivrée en toute indépendance par l'Afnor, atteste des pratiques sociales de l'entreprise et l'inscrit durablement dans un processus d'amélioration continue de la qualité.

Les exigences du référentiel porte sur le système de management, le projet social en passant par la gestion des parcours. Celui-ci stipule entre autres que l'ETTI « met à disposition **exclusivement** des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et, à ce titre, agréées par les services de l'Etat. »



A partir de notre engagement dans la démarche qualité AFAQ EI/ETTI, nous avons mobilisé nos permanents et mis en place des méthodologies sur l'accompagnement social et professionnel, l'administratif, les formations, le commercial.

Avec la démarche de certification, c'est un levier de professionnalisation qui est à l'œuvre. Nous attendons principalement du certificat qualité une meilleure reconnaissance de nos pratiques auprès des partenaires institutionnels, économiques et sociaux.



Un conventionnement par l'Etat

L'ETTI est reconnue et conventionnée par l'Etat. Ce conventionnement précise notamment le montant de l'aide aux postes pour financer la mission sociale de l'ETTI, les conditions d'accompagnement social et professionnel mises en œuvre et les modalités de dépôt des offres d'emploi auprès de Pôle Emploi. Le parcours du salarié en insertion peut aller jusqu'à 24 mois et est assuré au minimum par un salarié permanent de l'ETTI pour 12 équivalents temps plein d'insertion.



Comité National des Entreprises d'Insertion

18 - 20 rue Claude Tillier • 75 012 PARIS

Tél. 01 53 27 34 80 • cnei@cnei.org • www.cnei.org

Suivez-nous sur Twitter : [@CNEI_org](https://twitter.com/CNEI_org)